

Position sur le projet EnR de GIVET

1. Considérations préliminaires :

Cette note explicite la conviction des membres du CA de l'Association des Amis du Parc de la **nécessité absolue d'abandonner le projet EnR GIVET**

Cette conviction s'est forgée à partir :

- De sources d'information
 - ◆ Les objectifs généraux des Parcs naturels régionaux
 - ◆ La charte du parc naturel régional des Ardennes
 - ◆ Les statuts de l'Association des amis du Parc
 - ◆ Le rapport de Madame la commissaire enquêtrice en date du 26 janvier 2012
 - ◆ Le document de synthèse rédigé par l'association Nature et Avenir de RETHEL en avril 2012
- De leur expertise acquise à travers leurs association, ou à titre personnel
- D'un entretien avec le porteur du projet, Patrice LOUBET, qui regrette que dans la globalité de son projet, le volet utilisations possibles de l'énergie générée n'ai pas été davantage développé.

L'**abandon du projet** s'impose comme conséquence logique des considérations suivantes :

2. Une observation de portée générale :

Givet se situe dans la partie la plus au Nord du Parc Naturel Régional des Ardennes.

Un Parc Naturel n'a rien d'un sanctuaire au sein duquel les habitants auraient à subir des restrictions de leur activité.

Cependant, par nature, il recèle des patrimoines fragiles, risquant de disparaître, faute de quelques précautions adaptées.

Or la pointe de GIVET accueille déjà deux sites industriels sensibles :

- ◆ La centrale nucléaire de CHOOZ B
- ◆ L'ancienne centrale de CHOOZ A, en cours de démantèlement, dont les risques radioactifs peuvent perdurer sur plusieurs décennies encore.

Par ailleurs, il est important de préciser que, dès le dépôt de candidature du Parc en vue de la labellisation, et notamment dans son avis intermédiaire, le **Conseil National de Protection de la Nature**, avait émis de **très vives réserves en raison de la seule présence sur le territoire du Parc de la Centrale nucléaire de CHOOZ.**

→ Dans ces conditions, il apparaît **complètement déraisonnable** d'implanter ex nihilo, dans le même périmètre de nuisances potentielles, un établissement classé supplémentaire, ce qui aurait pour effet d'augmenter la concentration des risques occasionnés par ces nuisances.

Création	Dernière modification	Page 1 / 2	Classement :	CODERST 04.odt
6 sept. 2012	13 sept. 2012			

3. Le principe de précaution :

La lecture des différentes expertises – dont il n'est pas question de mettre en cause la sincérité ou la légitimité - fait apparaître l'extrême difficulté d'apprécier la totalité des risques encourus, présents et futurs, en exploitation courante, autant qu'en cas de dysfonctionnement.

Plus particulièrement l'étude réalisée par 188 professionnels de la santé, belges et français – même si sa sévérité était éventuellement atténuée par d'autres expertises – inspire la plus vive inquiétude

Dans ces conditions, les Amis du Parc estiment que l'application du **principe de précaution** doit prévaloir et **s'imposer strictement**

Il en irait très vraisemblablement autrement s'il s'agissait d'une implantation industrielle ne suscitant pas une telle inquiétude en tous domaines.

4. La préservation de l'image du Parc et de celle de la pointe de GIVET :

♦ La nature de l'activité industrielle, son ambiguïté d'origine entre cogénérateur et incinérateur, la quantité phénoménale de résidus générés (gazeux et solides), ainsi que leur toxicité, le manque de concertation préalable avec la population (regretté par Madame la Commissaire Enquêtrice), le peu de cas fait de nos voisins belges, tous ces éléments concourent à faire actuellement de ce projet un véritable **repoussoir**.

♦ Cette situation paraît absolument incompatible avec l'ambition de **territoire d'excellence**, qui est celle du Parc naturel régional des Ardennes

♦ Elle paraît tout aussi incompatible avec le développement d'un tourisme de qualité s'appuyant sur la valorisation du territoire, mission commune à tous les Parcs naturels, et actée dans la charte de celui des Ardennes (La pointe de GIVET s'est d'ailleurs engagée avec succès dans cette voie).

♦ Elle apparaît encore plus déplorable aux yeux des Européens du Nord – notre cible privilégiée de visiteurs et partenaires – dont la sensibilité écologique est traditionnellement plus vive que la nôtre

♦ Enfin, elle pénalise tout autant nos voisins belges, engagés comme nous dans des actions de conservation et valorisation de leur patrimoine.

5. En conclusion :

1. Dans l'état actuel des choses, **les Amis du Parc se prononcent pour l'abandon pur et simple du projet EnR à GIVET.**

2. Par contre, profitant de la sensibilisation que cette affaire a opérée auprès de la population, des élus, des décideurs, et autres personnes concernées, ils se proposent – dans leur programme d'activité annuel – de conduire une réflexion sur le traitement des déchets industriels des PME.

Des pistes d'étude existent pour mutualiser les pratiques nécessairement disparates des uns et des autres, les études déjà réalisées par les organismes professionnels, les recommandations des services de l'État etc...

L'enjeu serait double : Diminuer encore les atteintes au milieu naturel, et conjointement, en optimisant le coût des contraintes environnementales, permettre à ces PME de la métallurgie – qui constituent par leur savoir faire l'une des richesses patrimoniales du Parc naturel- de ne pas être déstabilisées par une réglementation européenne qui s'avère de plus en plus contraignante.

Le Président de l'Association des Amis du Parc naturel régional des Ardennes

Stanislas WIATR

stanislas.wiatr@orange.fr

septembre 2012

Création	Dernière modification	Page 2 / 2	Classement :	CODERST 04.odt
6 sept. 2012	13 sept. 2012			